



Établissement créé
subventionné par la

par la Province de Liège,
Communauté française

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles et ses arrêtés d'application ;

Nous, Membres du Jury chargé de procéder à l'épreuve finale des études d'

AGREGÉ(E) DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR EN EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS ET LOISIRS

Attendu que **LEFÈVRE Patricia F A G**, né(e) à **BASTOGNE**, le **23 juillet 1981**

Réunit les conditions légales requises ;

Attendu que le programme comporte les matières obligatoires suivantes, réparties sur trois années d'études :

Philosophie ; Vie socioculturelle ; Maîtrise du français écrit et oral ; Techniques d'expression et de communication ; Institutions nationales et internationales ; Approche de la vie socio-économique ; Education aux médias et informatique ; Psychopédagogie et Histoire de la pédagogie ; Méthodologie didactique ; Biomécanique ; Physiologie ; Biométrie ; Education à la santé ; Biochimie ; Théorie et techniques ; Méthodologie spéciale ; Education corporelle — psychomotricité ; Gymnastique sportive ; Education rythmique ; Natation — sauvetage ; Athlétisme ; Sports collectifs ; Conditionnement physique ; Sports fun ; Stages pédagogiques ; Stages sportifs ; Didactique éducation physique ; Stage d'intégration ;
Orientation Sport- Adapté : Psychopédagogie adaptée ; Techniques d'animation et formation à la communication ; Cadre institutionnel et législatif des activités physiques adaptées, Méthodologie et pratique des activités physiques adaptées ; Physiologie et biomécanique des activités physiques adaptées, Psychomotricité adaptée aux activités physiques adaptées ; Relaxation

Attendu que l'impétrant(e) a en outre suivi les cours à option ci-après : /

Attendu qu'elle a effectué les stages légalement requis ;

Attendu qu'elle a présenté un travail de fin d'études sur : **Musique, rythme et expression corporelle ... Compléments de choix pour favoriser l'écoute, la communication et stimuler l'apprentissage avec la complicité d'enfants d'une classe de type 2 ;**

Attendu qu'elle a subi l'épreuve de manière Satisfaisante ;

Conférons à **LEFÈVRE Patricia F A G** le grade d'**AGRÉGÉ(E) DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR**.


En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales, décrets et réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement susdit et à la durée des études ont été observées.

Fait à Liège, le 12 septembre 2003

Les Membres du Jury,

Le Directeur-Président,

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.


Chantal KAUFMANN,
Directrice générale adjointe.